

Commune d'AZERAILLES

Departement de Meurthe et Moselle

Enquête publique

relative au projet de révision du Plan d'Occupation des
Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

(Arrêté communal n°A055/2018 du 25 octobre 2018 de
Monsieur le Président de la Communauté de communes du
Territoire de Lunéville à Baccarat.

B - Conclusion

Le projet n'est pas rejeté même si un courrier fait état d'incohérences et de favoritisme. Il est sujet à des remarques portant sur la constructibilité des terrains, la limite de crue, la suppression d'un emplacement réservé, le recul d'une zone N, une interrogaison sur la zone IAU et la modélisation d'articles au rapport de présentation. Les remarques ont été analysées et font l'objet de réponses dans le rapport. Une demande de classement en zone constructible et une demande de modification de la zone N devraient aboutir. Il est important de préciser que le PLU a obligation de compatibilité avec les documents de portée supérieure dont le SCOT sud §4 et qu'il doit répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement qui précisent entre autres une lutte contre l'étalement urbain. Il faut aussi garder en mémoire que le PLU est évidemment le seul à pouvoir porter ces objectifs.

1. L'enquête publique a suscité une bonne participation du public. Quatre vingt seize personnes ont consulté le dossier via le site internet. Trois cent quarante deux personnes ont été réalisées. Douze personnes ont été reçues et renseignées lors des téléchargements ouverts à tous. Trois personnes ont pris connaissance du dossier hors permanences. Trois personnes ont été dossier hors permanences. Aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête publique. En revanche, douze lettres ont été reçues et réparties dans les registres d'enquête publique. Il convient de préciser que sur les douze lettres reçues, deux d'entre elles ont été adressées plusieures fois ce qui limite à sept le nombre de contributions.

La publicité a été faite régulièrement par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la Communauté de communes du Lomnévillois à Baccarat et de la commune d'Azergailles. Deux bulletins d'informations ont également été distribués dans chaque foyer. Le public a eu libre accès au dossier, a pu recevoir toutes les informations pendant les permanences et traduire toutes observations sur les registres d'enquête publique, par lettres et par courriers électroniques. La mise en ligne tardive du dossier communal et du registre dématérialisé sur le site internet de la commune n'a pas soulève de questions de la part du public.

La concertation préalable prévue par le Code de l'urbanisme et définie par la délibération du Conseil municipal d'Azurailles du 25 juillet 2012 s'est déroulée normalement afin d'associer le public au projet. Six observations ont été déposées sur le cahier de concertation. Elles concernent des demandes d'ouverture de terrains à l'urbanisation. Une demande a été accueillie favorablement.

L'endiguée publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Solis (P.O.S) de la commune d'Azerailles (54) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) s'est déroulée dans les bonnes conditions du lundi 19 novembre 2018 à 09h00 au jeudi 20 décembre 2018 à 17h30 conformément aux prescriptions de l'arrêté communal n°A055/2018 du 25 octobre 2018. Toutefois, il convient de signaler que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage n'a pas été rendu dans les délais impartis. La date de remise du rapport et des conclusions a été reportée une première fois au 3 février 2019 puis au 8 février 2019 au plus tard.

B - CONCLUSION

En conséquence, j'émets un avis favorable au projet de révision du Plan

intercommunal.

En se dotant d'un P.L.U, la commune exprime sa volonté de disposer d'un outil essentiel pour assurer l'essor de son territoire en lui conservant son caractère rural et en lui apportant une certaine dynamique de vie. Ce document est aussi l'amorce du P.L.U

dans le temps à l'augmentation des logements raccordés au réseau collectif. La commune dispose d'un vaste zone d'assainissement collectif et d'une station d'épuration d'une capacité de traitement de 850EH. Si dans un avenir proche cette station d'épuration devient trop étroite, elle devra nécessairement être adaptée dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux raccordés au réseau collectif.

La zone à urbaniser ne devrait pas avoir d'impacts conséquents sur l'espace agricole et naturel qui reste important (1294ha94). Il est intéressant de signaler que par rapport au P.O.S, la zone agricole à diminue (634ha7/524ha) au profit de la zone naturelle (591ha90/770ha94). La zone Natura 2000 ne sera pas affectée par l'urbanisation. Les autres milieux naturels seront aussi préservés. Les espaces composant la trame verte et bleue ont été identifiés afin d'assurer leur préservation et leur valorisation. Le passage et le patrimoine seront protégés et mis en valeur. Des aménagements pour les déplacements seront réalisés. Les risques identifiés ont été pris en compte.

L'activité économique dans la commune pourrait connaître un nouvel élan avec la création d'une zone IAUX au lieu-dit « Savelon ». Cette zone d'une superficie de 2ha82 devrait permettre aux entreprises existantes de poursuivre leur développement et d'accueillir des activités nouvelles. Le site est concerné par le passage d'une canalisation de transport de gaz. La servitude d'utilité publique instituée à la périphérie en matière d'urbanisation à proximité de cet ouvrage.

L'objectif communal de dépasser 1000 habitants d'ici 2038 paraît ambitieux compte tenu de l'évolution démographique globalement négative depuis plusieurs années. Cependant le potentiel de production de logements (115) est important et suffisant pour accueillir cette population. Malgré un léger différentiel, il est comparable avec les orientations du SCOT sud 54 qui autorisent 112 logements pour la période 2013-2038. Toutefois, l'objectif communal de produire 77 logements à l'horizon 2026 est supérieur à celui du SCOT sud 54 qui prévoit 51 logements pour la période 2013-2026.

Le projet de P.L.U retient le principe d'un développement urbain par le combattement des densités creuses, l'occupation des logements vacants et l'ouverture à l'urbanisation de deux zones d'extension IAU (horizon 2026) et 2AU (horizon 2038) au lieu-dit « La Croisette ». La superficie de ces secteurs urbanisables représente 6ha59. Elle est considérablement réduite par rapport au P.O.S où les zones INA et ZNA couvrent 14ha90. Ce constat démontre la volonté de la commune de modérer la consommation foncière.

Les Personnes Publiques Associées ou consultées ont été saisies. Quatorze réponses ont été transmises à la Communauté de communes du Tertioire de Luneville à Baccarat. Les avis sont favorables assortis ou non de commentaires, remarques ou observations. Ces avis sont développés dans le rapport.



Gilles GAUTHIER

A Lunéville, le 6 février 2019

- Procéder aux corrections du rapport de présentation suite à mes observations.
- Envoyer une réunion suite aux remarques de Monsieur KREMER Yann ;
- Veiller suffisamment à la capacité de traitement de la station d'épuration ;
- Respecter l'objectif de production de logements défini par le SCOT sud 34 à l'horizon 2026 ;
- Completer le rapport de présentation au vu des observations des Personnes Publiques Associées ;
- d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azergues avec les recommandations suivantes :